



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 / 2019

- Bulletin d'adhésion
- Le règlement intérieur
- Le règlement de l'assurance
- Pièces à joindre au dossier :
 - Règlement de la cotisation par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre : GROUPE DE PLASTIC BALL DU LITTORAL
 - Photocopie de la carte d'identité (lors de votre 1^{ère} inscription).

TARIF SAISON 2018 /2019

Adhésion Annuelle : 50 € (compris : assurances, frais administratifs, cotisations)

Merci de régler par chèque établie à l'ordre de « Groupe de plastic ball du littoral » ou par Paypal. Dans le cas d'un règlement par Paypal, veuillez-prendre contact avec le trésorier (ou trésorier-adjoint).

Les dossiers d'inscription sont à remettre au **Président** ou au **SECRETAIRE**, le plus rapidement possible.

Le dossier d'inscription est soumis à l'approbation du conseil d'administration

!!! Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !!!

Une fois votre inscription validée vous recevrez une carte de membre. Il ne vous sera pas possible de jouer sans cette carte ne la perdez pas elle vous sera demandée régulièrement. Elle donne accès au terrain et vous donne droit de participer aux activités de l'association



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2018 /2019

Pseudo :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de Portable :

Adresse E-mail :

Avez-vous une formation aux 1^{er} secours (AFPS/PSC1/SST...): OUI NON

QUESTIONNAIRE MEDICAL :

Je soussigné, assure être à jour dans mon suivi médical et en bonne condition physique et psychologique pour pratiquer l'activité d'airsoft.

Êtes-vous atteint (e) d'une maladie chronique OUI NON

Si oui, précisez :

Personnes à prévenir en cas d'accident :

Nom :

Tél :

Je certifie sur l'honneur que ces informations sont exactes et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association GPBL, y adhère et les respecte sans condition. Je suis conscient du fait que l'airsoft est une activité présentant des risques pour l'intégrité physique. Je dispose d'une assurance responsabilité civile personnelle. J'autorise l'association GPBL à utiliser et à diffuser, notamment par le biais d'internet, les films ou les photos réalisés au cours des parties et comportant mon image.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent :



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

Règlement intérieur 2018 / 2019

ARTICLE 1 : Généralités

Article 1.1 : L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de la sécurité applicables aux activités pratiquées.

Article 1.2 : L'association contribue aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune et de la flore. Chaque joueur a l'obligation de ramasser ses déchets.

Article 1.3 : En vu du décret 99-240 du 22 mars 1999, il nous est impossible de jouer en toute sécurité avec des mineurs. Les activités de l'association sont en conséquent exclusivement réservées à des personnes majeures.

Article 1.4 : L'association s'interdit toutes discussions à caractère racial, politique ou confessionnel ainsi que toute discrimination illégale en respectant la liberté d'opinion.

Article 1.5 : Le port d'insigne et drapeau est interdit s'il ne respecte pas l'article 433-15 du code pénal de la loi Française en vigueur.

Article 1.6 : Toute partie doit être encadrée par l'un des membres du bureau. Néanmoins en cas d'indisponibilité, le président peut déléguer l'organisation à une personne nommément inscrite au registre des parties (personne membre de l'association).

Article 1.7 : Pour participer aux activités de l'association, il faut être enregistré comme membre auprès de l'association. Pour cela, le dossier d'inscription doit être complet et la cotisation à jour.

Article 1.8 : Tout membre doit être en possession de sa carte de membre pour accéder au terrain et lors du transport de son matériel.

Article 1.9 : L'association s'interdit toute partie « sauvage ». (Partie sur des terrains publics ou privés sans autorisation écrite du propriétaire autorisant l'association à pratiquer ses activités sur le terrain)

Article 1.10 : Il est interdit de franchir les limites du terrain équipé d'un lanceur ou dans une tenue pouvant effrayer les passants (ex : cagoule...). (cf. article 433 et 643 du code pénal).

Article 1.11 : Toute personne sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiant se verra interdire l'entrée au terrain. De même, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiant est interdite sur le terrain.

Article 1.12 : Lors des activités de l'association, le président, membres du bureau et organisateurs ont tout droit d'exclure un membre suite au non-respect du règlement et des règles de sécurité.

Article 1.13 : Les membres de l'association s'interdisent toutes parties sauvages (cf art 1.9). Par conséquent ils leur sont strictement interdit de porter l'écusson de l'association ou de parler en son nom lors de ces dites parties.

ARTICLE 2 : Les réplique / les lanceurs

Article 2.1 : L'utilisation des répliques ou lanceurs est interdite en dehors des parties. (Aucun tir en/ou depuis la zone neutre, pas de tir après avoir été éliminé, aucun tir sur les éventuels visiteurs et/ou animaux présent sur le terrain).

Article 2.2 : Pour le transport, les répliques (ou lanceurs) doivent être in-opérationnelles : Source d'énergie retirée (ex : batterie). Sans projectile (ex : chargeur vide et retiré du lanceur). Stockées à l'abri des regards (sac ou valise de transport).

Article 2.3 : Seuls les répliques (ou lanceurs) d'airsoft réservées à la pratique du plastic ball, propulsant des billes de plastique de 6 à 8 millimètres, ne dépassant pas les 2 joules sont acceptés. (cf. décret 99.240 du 22 mars 1999).



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

Article 2.4 : Les membres de l'association s'engagent à respecter les limites de puissance de leurs lanceurs tels qu'une bille de 0.20g ne dépasse pas la vitesse ci-dessous en sortie de canon lorsque le « hop-up » est réglé sur zéro :

- 350 fps (107m/s) soit **1,14 Joules** pour les répliques capables de tir automatique, les répliques de poing et les répliques à pompe.
- 400 fps (122m/s) soit **1,49 Joules** pour les répliques verrouillé mécaniquement en semi-automatique ;
- 450 fps (137m/s) soit **1,88 Joules** pour les répliques type fusil de précision à verrou.

Avant d'être utilisé en partie, tout nouveau lanceur doit être homologué par un membre du bureau à l'aide d'un chronographe. Des contrôles pourront être effectués à tout moment afin de vérifier que les lanceurs ne dépassent pas les limites de puissance autorisées. Dans le cas où le lanceur dépasse la limite fixée, son utilisation sera interdite.

Article 2.5: L'utilisation de laser est interdite. Il peut cependant être fixé sur une réplique dans un but décoratif.

ARTICLE 3 : Sécurité

Article 3.1 : Chaque personne est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident dû au non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité. Les membres de l'association doivent veiller à faire respecter le règlement.

Article 3.2 : Le port de protection oculaire résistant à un choc mécanique supérieur à 2 joules (ex : norme EN166 F) est OBLIGATOIRE pour la pratique de l'airsoft. *L'association ne pouvant vérifier les compétences mécanique de protection oculaire, il convient aux joueurs d'apporter une attention particulière lors de l'achat et de l'entretien de cet élément de sécurité vital.* Le port d'une protection faciale intégrale est recommandé afin de protéger l'ensemble du visage et en particulier les dents.

Article 3.3 : Le port de chaussures montantes assurant le maintien de la cheville (ex : ranger, chaussures de randonnée) est obligatoire, de plus, les chaussures doivent être serrées et lacées correctement.

Article 3.4 : Tout manquement de « fair-play » entraînera une exclusion du membre aux activités de l'association pour un temps déterminé par le bureau.

Article 3.5 : Afin d'éviter toute blessure, il est interdit de tirer sur un autre joueur si la distance entre les deux individus est inférieur à 5 mètres.

Article 3.6 : A la fin de partie, les chargeurs doivent être ôtés et aucune billes engagées dans le canon.

Article 3.7 : Les présentes règles de sécurité constituent une liste non exhaustive pouvant être complétée au début de chaque partie.

Article 4 : Pyrotechnie

Article 4.1 : L'utilisation d'engin pyrotechnique est soumise à l'accord préalable de l'organisation.

Article 4.2 : L'utilisation d'engin pyrotechnique de fabrication artisanale est strictement interdite

Article 4.3 : Seul les engins pyrotechniques de fabrication professionnelle destiné à l'airsoft sont autorisés. L'utilisation d'engin pyrotechnique à flamme nu (ex : feu à main) sont strictement interdites.

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance et compris le présent règlement et m'engage à le respecter.

SIGNATURE



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

ASSURANCE 2019

L'association GPBL a souscrit une assurance auprès de la Mutuelle Des Sportifs (MDS) par l'intermédiaire de la FédéGN. Ces garanties portent sur la responsabilité civile (RC), l'individuelle accident (IA) et l'assistance aux personnes (AAP). Une extension de garantie peut-être souscrite. Pour plus d'information se renseigner auprès du secrétariat. Dans le cadre de l'assurance il est demandé aux membres de respecter les règles suivantes :

Article 1 – Puissance des répliques et lanceurs

Les répliques d'arme et lanceurs d'airsoft utilisés doivent développer une puissance à l'embouchure du canon inférieure ou égale à 2 joules. La puissance des répliques et lanceurs utilisés doit être contrôlée régulièrement et obligatoirement lors de chaque jeu ouvert à des personnes non membres de l'association organisatrice.

Article 2 – Protection des participants

Les participants, joueurs, organisateurs et visiteurs des parties d'airsoft doivent porter en permanence dans la zone de jeu des protections oculaires adaptées. Les normes applicables sont : EN 166 B / EN 166 A STANAG 2920 : V50 ≥ 519,67 km/h (144,35 m/s) STANAG 4296 En cas de différence entre l'indication visible sur la monture, l'oculaire et / ou celle indiquée sur la notice, la norme ou certification la plus faible s'applique.

Article 3 – Zone de jeu

La zone de jeu est le lieu où les joueurs s'affrontent à l'aide de leurs répliques et lanceurs. Les personnes présentes dans cette zone doivent porter leurs protections oculaires. En cas d'intrusion de la zone de jeu par une personne étrangère ou non protégée, le jeu doit être arrêté. La zone est clairement délimitée et les joueurs en jeu ne doivent pas en sortir.

Article 4 – Zone de mesure, de réglage et de test

La zone de mesure, de réglage et de test est l'endroit où l'organisateur vérifie la conformité des répliques et lanceurs, où les joueurs règlent et testent leurs répliques et

lanceurs avant d'entrer en zone de jeu. Cette zone peut être répartie en plusieurs sous-zones. Les personnes présentes dans cette zone doivent porter leurs protections oculaires. En cas d'intrusion de la zone par une personne étrangère ou non protégée, les mesures, réglages et tests doivent être arrêtés.

Article 5 – Zone neutre

La zone neutre (« Neutral Zone ») est un lieu où les tirs de répliques et lanceurs sont interdits. Les personnes présentes dans cette zone doivent porter leurs protections oculaires. Les répliques et lanceurs doivent être dépourvu de source d'approvisionnement et / ou d'énergie dans cette zone, et être en position de sécurité si possible. Il est interdit de tirer dans cette zone avec une réplique ou un lanceur. Cette zone peut être incluse dans l'aire de la zone de jeu, ou située non loin d'elle.

Article 6 – Zone de sécurité

La zone de sécurité (« Safe Zone ») est un lieu où les joueurs, participants, organisateurs et visiteurs peuvent circuler sans protection spécifique. Les répliques et lanceurs doivent être dépourvu de source d'approvisionnement et / ou d'énergie dans cette zone, et être en position de sécurité si possible. Il est interdit de tirer dans cette zone, ou vers cette zone, avec une réplique ou un lanceur. La zone est hors de portée des tirs directs et indirects provenant des zones de tir (zones de jeu, zones de mesure, réglage, et test)

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

Signature :



Association n°: W594000874



Groupe de Plastic Ball du Littoral.

Maison de la vie associative
Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE
contact@gpbl.fr
www.gpbl.fr

Fonctionnement de l'assurance :

Le GPBL a souscrit une assurance pour pallier aux accidents imprévisibles des activités de l'association. Par conséquent l'assurance du GPBL ne sera pas engagée en cas d'accident ou d'incident issu du non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Dans ce cas, le joueur ayant provoqué l'accident engage sa responsabilité civile personnelle.

Prévention et risques inhérents à la pratique de l'airsoft

Malgré la faible puissance développée par les répliques d'airsoft et les règles mises en place pour garantir la sécurité des personnes, la pratique de ce loisir peut entraîner de légers hématomes ou des rougeurs sur les parties impactées par les billes. Ces impacts sont inhérents à la pratique de l'airsoft et ne sont donc pas considérés comme des blessures.

Le non-respect des recommandations, consignes et règles de sécurité mises en places par l'association ou les personnes organisatrices de l'évènement, expose les participants à des risques de blessures accrus (liste non exhaustive): risque oculaire, dentaire, articulaire ou de traumatisme osseux, risque musculaire, cardiaque, hypoglycémique, déshydratation ...

Il est de la responsabilité des participants de s'équiper de protections adaptées pour minimiser les risques de blessures tel que : Lunettes balistiques, protection dentaire, coudières, genouillères, gants, casque, chaussures montantes etc ...

Dans le cas où le non-respect par un joueur d'une consigne de sécurité aurait entraîné un accident, soit au joueur lui-même, soit à un tiers, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Bien que n'étant pas un sport au sens propre du terme, l'airsoft est une activité à caractère sportif où la marche, la course, le tir de précision ou de vitesse, avec ou sans charge supplémentaire, sont pratiqués. Les personnes pratiquant l'airsoft déclarent sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication à la pratique sportive (En cas de doute, ils devront consulter un médecin).

Décharge de responsabilité

Je soussigné(e), _____

Né(e) le ____/____/____

Décharge de toute responsabilité l'association Groupe de Plastic Ball du Littoral en cas d'incidents, d'accidents ou/et de dommages que je pourrais provoquer suite au non-respect du règlement intérieur et / ou des consignes de sécurité et engage ma propre responsabilité civile.

Je certifie également avoir pris connaissance des risques et préventions inhérents à la pratique de l'airsoft.

Fait à _____ Le ____/____/____

Signature :